



Beauséjour
Centre équestre

Convention de prise en pension Au Pré

Centre équestre Beauséjour
Le Beauséjour - Route du Bignon - 44120
VERTOU
Tél : 02.40.04.40.86.
www.beausejour-equitation.fr
beausejourequitation@orange.fr



Convention de prise en pension d'un cheval

Entre les soussignés :

M. Brochard Hugo, agissant en qualité de dirigeant de l'établissement équestre « Centre équestre Beauséjour »

D'une part ;

Et..... , demeurant
..... désigné par les présentes par « le propriétaire ».

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

..... met le cheval «cheval» répondant au signalement suivant : en pension dans les installations du centre équestre Beauséjour, pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra rompre ce contrat à tout moment sans avoir à justifier sa rupture. Dans ce cas, elle sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée d'un mois, courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture.

Garantie du propriétaire

Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il remet ce jour au centre équestre le livret du cheval ci-dessus désigné.

Obligation de l'établissement équestre

L'établissement équestre s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en « bon père de famille », étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire.

Le cheval est hébergé au pré.

Il bénéficiera d'une nourriture traditionnelle (granulés ou floconnés) et de fourrage, en fonction de son état et des conditions climatiques.

L'établissement attire l'attention du propriétaire sur le fait que son cheval sera hébergé au pré au sein d'un troupeau, dans lequel les chevaux peuvent être ferrés des postérieurs. Le propriétaire renonce à tout recours en cas d'accident ou de blessure résultant de cette vie en troupeau

Enfin l'établissement ne pourra soigner le cheval (alimentation ou médication) de manière individuelle au sein du pré.

Prix de la pension

Le propriétaire versera une pension mensuelle fixée à € toutes taxes comprises.

Ce prix est fixé conformément au tarif en vigueur à la signature du contrat ; en cas de variation de prix, l'établissement devra informer le propriétaire au moins un mois avant la prise d'effet du nouveau tarif.

Le montant de la pension sera versé le 10 de chaque mois, après présentation de la facture.

Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues à l'établissement au titre du présent contrat et de ses accessoires.

Dépôt de garantie

Ce jour, verse, à titre de dépôt de garantie, la somme de € représentant un mois de pension. Cette somme non productive d'intérêts lui sera remboursée lors de son départ, après apurement des comptes, et dans délais de trente jours.

Assurances

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire. A ce titre le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 7650 euros, qui est la limite d'indemnisation fixée, par cheval, par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de mortalité de son cheval.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire d'équidé ».

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Usage du cheval

Le propriétaire garde l'usage du cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Toutefois si ce cheval est monté en reprise, il devra être versé à l'établissement équestre le coût normal de participation à cette reprise. Les autres personnes autorisées par le propriétaire à monter le cheval, devront être à jour de leur cotisation annuelle et titulaires d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation.

Absences

En cas d'absence du cheval inférieure à une semaine consécutive, aucune déduction de pension n'interviendra, mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence comprise entre une semaine et quatre semaines consécutives, il sera perçu par l'établissement équestre une pension établie sur la base de 25% du prix normal pour la période d'absence.

Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance.

En cas de non paiement, le centre ne pourra s'engager à reprendre le cheval.

Obligation du propriétaire

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'établissement équestre.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'établissement équestre pourra exiger le départ du cheval, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Au cas où l'établissement équestre subirait des préjudices de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

Fait en double exemplaire le _____ à _____

Le propriétaire,
(Lu et approuvé)

L'établissement équestre,
(Lu et approuvé)